

## **PROJET TRAME VERTE ET BLEUE CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE**

### **Entre :**

**La communauté de communes de Lacq-Orthez**, représentée par son président, Monsieur Patrice LAURENT, dûment habilité par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2020 reçue en préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 13 juillet 2020, ci-après dénommée « la communauté de communes »,

### **Et**

**Le propriétaire**, Monsieur BECK

Adresse : route de Cabanne

64370 MESPLEDE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de contribuer à l'amélioration de la biodiversité et de définir les conditions d'accompagnement, de plantation et d'entretien des haies par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

### **ARTICLE 2 : EMPLACEMENT ET TYPE DES TRAVAUX**

Les travaux concernent la plantation et l'entretien des haies situés route de Cabanne :

Sur les parcelles cadastrales suivantes : D 274 - D 275

Elle mesure : 185 ml sur 2 rangs et constituée de 370 plants et de 15 espèces d'arbres et d'arbustes.

Compte-rendu visite sur site du 7 juin 2023 en annexe

### **ARTICLE 3 : INVENTAIRE**

Après prise de contact auprès du propriétaire, un état des lieux avant travaux et une vérification N+1 seront effectués par le technicien milieux naturels et biodiversité du pôle environnement de la Communauté de communes de Lacq-Orthez pour élaborer le projet et s'assurer de la bonne reprise des végétaux. La fourniture des plants de remplacement en année n+1 pour le regarnissage de la haie dans le cadre de la garantie de reprise est pris en charge dans le financement du projet si la mortalité des plants n'est pas due à un manque d'arrosage et d'entretien. Il reviendra au propriétaire la mission de les replanter.

#### **ARTICLE 4 : COÛT et ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le coût de l'opération sera précisé et transmis au candidat à la fin de l'opération de plantation dans le compte-rendu des travaux de plantation. Ce montant total est financé par la Communauté de communes et la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet Nature et Transitions.

##### **☛ La collectivité prend en charge la totalité du chantier à l'exception des éléments mentionnés dans le paragraphe suivant :**

- Le diagnostic préalable à la définition du projet et sa présentation au bénéficiaire
- L'intégralité des plants de la haie, d'essences bocagères locales (florifères et/ou fructifères)
- Les protections individuelles des sujets (manchons, tuteurs)
- Les frais de plantation, en cas de nécessité de recourir à un prestataire

Afin de limiter les coûts par projet, la CC Lacq-Orthez pourra faire appel aux élèves d'écoles maternelles et primaires, de collèges et lycées généraux et agricoles, et toutes autres structures pour participer aux projets de plantation de haies, s'inscrivant ainsi dans un objectif pédagogique.

##### **☛ Le bénéficiaire s'engage :**

- A respecter la législation en vigueur en matière de plantations et entretien des arbres et arbustes (Distances de plantation et hauteurs)
- **A réaliser dans le cadre de la prise en charge d'une des opérations de la plantation, la mise en place des protections en suivant des travaux de plantation sur les 370 plants d'arbres et d'arbustes plantés.**
- De manière facultative, il peut faire appel à la main d'œuvre de son choix pour procéder à la plantation (proches, voisinage, chantier participatif écoles et autres).
- Maintenir en place la/les haie(s) plantées pour une durée minimale de 10 ans à compter de la plantation.
- A entretenir la et/ou les haie(s) de façon régulière et dans le temps selon le cahier des charges d'entretien (taille des arbres et arbustes, débroussaillage et veille à la tenue des protections) et à s'assurer du bon état sanitaire des végétaux.
- A assurer le suivi (arrosage et entretien) et l'évaluation de l'opération obligatoirement l'année suivante de la plantation avec le technicien milieux naturels et biodiversité de la Communauté de communes. La fourniture, le remplacement des végétaux morts sera pris en charge par la CCLO dans le cadre de la garantie de reprise des 1 ans, si la mortalité des plants n'est pas due à un manque d'arrosage et d'entretien. Les plants seront plantés directement par le propriétaire. Il sera demandé une évaluation par le propriétaire au bout des 5 ans et des 10 ans. Pour cela, il remplira la feuille de suivi fournie par la Communauté de communes. Le technicien milieux naturels et biodiversité pourra se rendre sur site à la demande des propriétaires afin de réaliser l'évaluation et le suivi conjointement ou pour tout autre demande de conseils.
- A arroser la haie en cas de sécheresse du sol, à minima au cours des trois premiers étés.
- A ne pas utiliser de désherbant chimique.
- A ne pas enclore la haie de clôtures grillagées empêchant la libre circulation des espèces sauvages.
- A consulter la Communauté de communes pour toute modification du couvert arbustif (plantations complémentaires ou autres ...). Tout souhait en la matière sera au préalable discuté et validé par le pôle environnement de la Communauté de Communes.
- A informer la Communauté de communes de toute situation de nature à remettre en cause la survie d'une haie dans le cadre de ce programme.
- A prévenir la Communauté de communes en cas de vente ou tout autre changement d'interlocuteur durant les 10 années de la convention.

### **ARTICLE 5 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans et prendra effet à compter du 28 juin 2023 jusqu'au 28 juin 2033. Elle pourra être renouvelée selon la volonté des bénéficiaires à la date d'échéance.

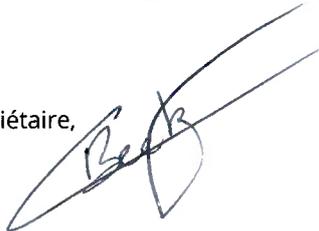
### **ARTICLE 6 : DÉNONCIATION**

Le non-respect par le bénéficiaire des engagements ayant pour conséquence le dépérissement de la haie au cours des 10 années, entrainera le remboursement de toute ou partie des sommes engagées par la CCLO. Ce remboursement sera proratisé en fonction de la longueur de haie dont le dépérissement aura été constaté.

De même, le non-respect de l'engagement de conserver la haie sur une durée de 10 ans, pourra avoir comme conséquence le remboursement des frais de plantations (fournitures et travaux) engagés par la Communauté de communes.

Fait à Mesplède, le 03/07/2023

Le Propriétaire,



Fait à Mourenx, le 28 juin 2023



Le Président,